

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-174 du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'intercommunalité du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 9 décembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mme C. MEGRET, Mme V. THIEBAUT, Mme R. MAGGIOTTO, MME B. MERLIN, Mme M. BONIFACE,

M. J.F. LALY, M. B. BRONNIART, M. D. WERBROUCK, M. J.C. MAYEUX, M. E. DELAMBRE, M. L. MUCHEMBLED, M. G. ALEXANDRE, M. J. PETIT, M. C. LAGNIEZ, M. M. FLAHAUT, M. L. ANTINORI, M. J. CAPELLE, M. D. BASSEUX, M. G. TRANNIN, M. P. WELELE, M. M. POUILLAUDE, M. D. BEDU, M. Ch. DAMBRINE.

M.C. LAGNIEZ, absent et excusé, a été supplée par M. A. DEMAILLY,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN.

Objet : Culture- Contrat Local d'Education Artistique 2020-2021.

La séance ouverte, Monsieur le Président souligne la démarche initiée par l'intercommunalité du Sud Artois depuis 2015, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et les services de l'Inspection Académique en termes d'éducation artistique. Cette démarche s'est traduite par la conclusion d'un contrat local d'éducation artistique.

Monsieur le président rappelle que ce dispositif a fait l'objet d'une prolongation d'une année sur l'année 2019-2020 avec la présence de deux artistes en résidence pendant quatre mois.

Monsieur le Président précise que ces artistes œuvrent au gré de rencontres avec différents publics notamment scolaires mais également éloignés (centre de détention, personnes âgées résidant dans les EHPAD...) en multipliant les gestes artistiques souvent éphémères.

Malheureusement cette résidence confiée à deux artistes, Clarence MASSIANI et Justin LEPAGNY a été frappée de plein fouet par la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid Sars 2 qui a vu lors de la première période de confinement la fermeture totale des établissements scolaires et l'incapacité d'actions avec un public.

Des actions virtuelles ont quand été menées mais dans un contexte totalement différent qui n'a pas permis d'atteindre pleinement les objectifs fixés initialement.

Monsieur le Président indique que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a accepté exceptionnellement d'apporter pour l'exercice 2020-2021 un nouveau concours financier pour renouveler les contrats de Clarence Massiani et Justin Lepagny permettant ainsi de vivre pleinement si les conditions sanitaires le permettent les résidences de ces deux artistes sur le premier et le second trimestre de l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Président précise que le soutien de la DRAC sera identique à celui de l'année écoulée soit une aide de 27000 € pour une dépense globale de 48 000 €.

Monsieur le Président propose de reconduire le partenariat avec la DRAC pour deux résidences missions d'artistes de la façon suivante :

Année de réalisation	Coût des résidences	Financement DRAC
2020-2021	48 000 €	27000 €

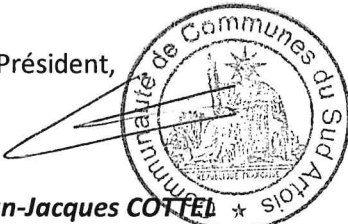
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

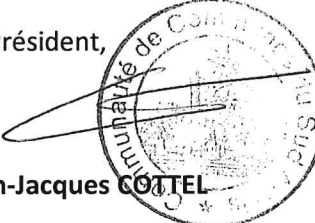
- d'approuver le renouvellement du contrat local d'éducation artistique pour l'exercice 2020-2021 pour deux missions de résidences d'artistes ;
- de solliciter le soutien financier de la direction Régionale des affaires Culturelles sur le financement de cette année de renouvellement ;
- de confirmer le choix de Mme MASSIANI et de M. LEPAGNY, artistes retenus lors de la séquence précédente pour poursuivre le travail engagé lors de la résidence d'artistes de l'exercice écoulé ;
- de prévoir les crédits nécessaires au financement de cette opération au titre du budget primitif 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 16 décembre 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

2020- 174 du 16/12/2020

Contrat CLEA – Saison 2020-2021